

## HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

<b>Loyer Charges incluses :</b>		<b>Honoraires de Gestion* :</b>
		<b>Fixe de 15€ TTC +</b>
Loyer jusqu'à 600 € :	+	6,80 % HT soit 8,16 % TTC
Loyer jusqu'à 1.100 € :	+	6,50 % HT soit 7,80 % TTC
Loyer jusqu'à 1.600 € :	+	6,20 % HT soit 7,44 % TTC
Loyer jusqu'à 2.000 € :	+	5,80 % HT soit 6,96 % TTC
Loyer jusqu'à 2.500 € :	+	5,40 % HT soit 6,48 % TTC
Loyer supérieur à 2.501 € :	+	4,90 % HT soit 5,88 % TTC

\*Calculés sur les sommes encaissées TVA à 20,0 %

## TARIFS DE LOCATIONS A USAGE D'HABITATION VIDE, MEUBLEE OU MIXTE

- Honoraires à la charge du locataire. Résidence principale du locataire. Art 5 de la Loi du 6 juillet 1989 modifié par le Décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014. Paris « Zone très tendue ».

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.	12 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la Loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égale aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 indiqués ci-dessus

- Honoraires à la charge du propriétaire :

Honoraires comprenant : la mise en location, visites, constitution du dossier locataire, négociation, rédaction du bail et de l'état des lieux :	Un mois de loyer charges comprises TTC
--	--

\*minimum forfaitaire 600 € TTC

- Honoraires à la charge du locataire. Résidence secondaire ou locataire personne morale (exclue du champ d'application du décret n°2014-890) :

Honoraires de visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail et de l'état des lieux :	10% TTC du loyer annuel charges comprises
--	---